

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

05/633 DU 21/6/85

DECRET N° _____/MEEFPPS.DG/CE.22021/A

portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie L
hiérarchie I des services sociaux (Santé Pu-
blique) en tête BAKILA Jean Michel

LE PREMIER MINISTRE

ISLS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnan-
ce n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2097/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le dé-
cret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie LI des
services de santé ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/130/HF du 9.05.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.07.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/157/FP du 5/07/1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-SE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 § 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/157/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/356 du 3.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le décret n° 84/358 du 13.8.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/360 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984 au décret n° 84/358 du
13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;
(/u le décret n° 85/266 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'appa-
ration des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.1961 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine n° 1 de Shanghai (République Populaire de Chine) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, échelon I des services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Medecin de 1ère classe stagiaire, indice 1110-1.

MAMM Jean Michel, né le 21 Avril 1959 à H'ouanti

POULDI Albert, né vers 1959 à Kidiati

ARTICLE 2 :- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates et actives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au J.O.F.G et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, LE 21 JUIN 1965

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Reforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

- Bureau J.O.F.G. MINISTRE.-

- Le Doyen Edouard FOURGNI.-

REPARTITION :

JONFO.....1
DGST.DGPG.....3
DGB.....2
DGP.....1
HSLS.....2
DGST.....2
DOSSIER.....6
INTELLIGENCES.....2
SOM.DC.....2./-